



16 SEP. 2021

Département Etablissements de santé

**DECISION N° 2021-06  
PORTANT CREATION DE POLES**

**Le directeur du centre hospitalier interdépartemental de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent Fondation Vallée, Président du Directoire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6146-1, L. 6143-7-7°, R. 6144.-1, et suivants ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement pris en sa séance du 13 septembre sur la nouvelle organisation des pôles ;

Considérant que le directoire s'est concerté sur ce projet ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est créé deux pôles et 7 services au sein de la Fondation Vallée constitués comme suit :

- Pôle Hospitalisation et de Proximité, composé de :
  - ✓ Service Hospitalisation Enfants
  - ✓ Service Hospitalisation Adolescents
  - ✓ Service Prises en Charges Ambulatoires
  - ✓ Service Transversal
  
- Pôle Urgence et Expertises, composé de :
  - ✓ Service Urgences et Crises
  - ✓ Service Périnatalité
  - ✓ Service Avis Spécialisés et Expertises

**Article 2 :**

La présente décision met fin à l'organisation en pôle existant précédemment.

**Article 3 :**

Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, publiée sur le site intranet et internet du Centre hospitalier Fondation Vallée.

**Article 4 :**

La présente décision est susceptible de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Villejuif le 15 septembre 2021

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Délégation Territoriale du Val-de-Marne  
Courrier arrivé le

16 SEP. 2021

Département Etablissements de santé

**Le directeur**

  
**Didier HOTTE**  
